



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

22 octobre 2026

SECURITE PUBLIQUE

Mesures prises par le préfet des Bouches-du-Rhône pour prévenir les troubles à l'ordre public

À la suite des événements survenus le week-end dernier à Marseille, marqués par de nombreux pillages, dégradations et actes de vandalisme ayant durement touché les commerces et certains bâtiments publics, Jacques Witkowski, préfet des Bouches-du-Rhône, arrête les mesures suivantes pour les samedi 24 et dimanche 25 octobre :

> Interdiction temporaire des manifestations pour la journée du 24 octobre

Toutes les manifestations, déclarées ou non déclarées, seront interdites dans le département des Bouches-du-Rhône le samedi 24 octobre, y compris celles portant sur d'autres sujets que le pouvoir d'achat, pour des raisons évidentes de sécurité et de disponibilité des forces de sécurité intérieure.

Le préfet rappelle que depuis plus d'un mois, journée du 17 octobre dernier comprise, toutes les manifestations non-déclarées ont été systématiquement interdites à Marseille.

> Evolution du couvre-feu

Le couvre-feu pour les nuits de samedi à dimanche et de dimanche à lundi est adapté comme suit :

- Les usagers majeurs seront également concernés par cette mesure, dès samedi 23h ;
- Les horaires sont modifiés : le couvre-feu sera effectif de 23h à 5h du matin (en lieu et place de 22h à 5h cette semaine) ;
- A Marseille, le périmètre du couvre-feu est élargi aux bâtiments publics et institutionnels (mairie, préfecture, palais de justice...), compte tenu des dégradations constatées sur certains de ces sites.

> Interruption de tout transport public

De **samedi 5h à dimanche 5h**, l'ensemble des transports en commun (métro, tramway, bus) est suspendu :

- dans toute l'agglomération marseillaise ;
- en direction des zones commerciales périphériques (Plan-de-Campagne, Vitrolles, Aubagne, Miramas) ;
- entre Aix-en-Provence et Marseille (dans les deux sens), ainsi qu'entre Aix-en-Provence et Salon-de-Provence (dans les deux sens) et entre Marseille et Salon-de-Provence (dans les deux sens).

> Consignes aux commerçants

En lien avec la Chambre de commerce et d'industrie et la ville de Marseille, des mesures de sécurité passive ont été définies afin de prévenir les atteintes aux commerces et aux enseignes. Elles seront communiquées directement aux professionnels concernés via leur réseau professionnel.

> Arrêtés préfectoraux complémentaires

- Interdiction de port d'équipements de protection individuelle (casques, gants et lunettes de protection, etc.) ;
- le transport de carburant ;
- la vente, le port et le transport d'armes par destination.